



## VILLE DE MONTVILLE

### DÉCISION N° 2022-052/ASC/JV/MG

Le Maire de la Ville de Montville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n° 2020/015 du 28 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, sous réserve des compétences des commissions MAPA et d'appels d'offres instituées par le Conseil Municipal,

Considérant le montant prévisionnel inférieur à 25 000 € HT,

Vu le projet d'organiser une animation dans le cadre des festivités de fin d'année,

Vu la proposition de l'Association Banda Freuuu,

#### D É C I D E

Article 1er – De retenir la proposition de l'Association Banda Freuuu sise 1 impasse des poiriers à Darnétal (76160), représentée par son Président M. Antoine GERVAIS, pour l'organisation d'une animation musicale dans la Ville, dans le cadre des festivités de fin d'année, pour un montant total de 500 € net (toutes charges comprises).

Article 2 – Les crédits nécessaires au règlement de ce spectacle sont prévus au Budget de la Ville 2022.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région de Normandie et du Département de la Seine-Maritime, en application des dispositions de la loi n° 82.214 du 02 mars 1982, modifiée par l'article 2 de la loi n° 82.523 du 22 juillet 1982.

Article 4 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification au destinataire.

Fait à Montville, le 4 novembre 2022

Le Maire,



Anne-Sophie CLABAUT

Publication sur le site internet de la Ville de Montville le : - 7 NOV. 2022  
conformément à l'ordonnance n° 2021-1310  
et au décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture  
076-217604529-20221104-DEC2022-052-AR  
Date de télétransmission : 07/11/2022  
Date de réception préfecture : 07/11/2022

Date de retrait :